



Le Secrétariat

Objet : informations concernant les frais de garde

Depuis l'automne 2020, l'école Sainte-Famille a intégré des frais de garde aux frais qui sont facturés aux parents. Ces frais donnent droit à un généreux crédit d'impôt provincial (60% et plus pour un revenu familial inférieur à 100 000\$). Pour les familles qui disposent de deux revenus, ces frais donnent aussi droit à une déduction fédérale. Voici ce qu'il faut retenir concernant les feuillets fiscaux qui vous seront remis au cours de l'année scolaire.

1) Le relevé 24

Ce relevé vous sera remis au plus tard à la fin du mois de février. Il fait le compte des frais de garde payés dans l'**année civile** précédente. Il faut remettre ce feuillet au comptable qui prépare vos déclarations fiscales.

2) Le TPZ-1029.8.F

Ce relevé vous sera remis au mois de décembre. Il permet de demander le versement anticipé du crédit pour frais de garde. **Notez que si vous ne désirez pas demander le versement anticipé, ce document n'est d'aucune utilité.** Le relevé 24 vous permettra de bénéficier de votre crédit que vous ayez demandé le versement anticipé ou non. **Notez aussi qu'il ne faut pas retourner ce document à notre secrétariat.** La demande du crédit anticipé se fait par la poste ou de façon électronique sur le site de Revenu Québec :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/versements-anticipes/demande/>